

## **Dialogue LYS n°98**

### **Concours jeunes riverains : imaginer et dessiner l'aéroport de demain**

#### Règlement

##### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise à compter de la réception à domicile du Dialogue Lyon-Saint Exupéry n°98 et jusqu'au 31 juillet 2025 dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours jeunes riverains : imaginer et dessiner l'aéroport de demain » et dont 2 gagnants seront sélectionnés sous la décision d'un jury. La date de validité du jeu débute à partir de la réception à domicile du Dialogue Lyon-Saint Exupéry n°98.

Le concours susmentionné est structuré en deux catégories distinctes : une première catégorie réservée aux jeunes riverains âgés de 3 à 10 ans, et une seconde catégorie destinée aux jeunes riverains âgés de 11 à 17 ans. Afin de garantir l'éligibilité de sa participation au concours, le Participant est tenu de spécifier sa date de naissance dans l'email de participation. Il est précisé que tout Participant ne peut concourir que dans une seule des deux catégories susvisées (se référer à l'article intitulé « Modalités de participation »).

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier de justice :  
SELARL LEXELIUM huissiers de justice associés  
95 avenue de la République  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE  
Tel : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com)

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le concours est valable à toute personne physique mineure, âgée de moins de 18 ans, domiciliées dans les communes d'Anthon, Beynost, Balan, Chavanoz, Colombier Saugnieu, Genas, Heyrieux, Janneyrias, Jonage, Jons, La Verpillère, Montluel, Satolas et Bonce, Saint Georges d'Esperanche, Saint Laurent de Mure, Thil, Villefontaine, Villette d'Anthon et Valencin, sous réserve de l'autorisation expresse d'un parent ou d'un tuteur légal. La participation des mineurs est subordonnée à une autorisation parentale manuscrite ou un texte écrit par le représentant légal mentionnant son accord, ses coordonnées et la date.

Le présent concours n'est en revanche pas valable au personnel d'Aéroports de Lyon.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même code postal)

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entrainera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction Communication Aéroports de Lyon sur le magazine Dialogue Lyon-Saint Exupéry n°98 distribué en boîte aux lettres en mai 2025 dans les communes d'Anthon, Beynost, Balan, Chavanoz, Colombier Saugnieu, Genas, Heyrieux, Janneyrias, Jonage, Jons, La Verpillère, Montluel, Satolas et Bonce, Saint Georges d'Esperanche, Saint Laurent de Mure, Thil, Villefontaine, Villette d'Anthon et Valencin.

La participation au jeu se fait exclusivement par email à : [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com), et en mentionnant en objet : « Jeu concours dessin – 50 ans – Candidature ».

Le participant doit attacher le dessin en pièce jointe du mail (FORMAT SPECIFIQUE Le dessin devra être joint au format JPEG ou PDF, d'une résolution minimale de 1920 x 1080 px et ne dépassant pas 10 Mo) et indiquer dans le corps de texte les informations suivantes :

- Nom du participant
- Prénom du participant
- Date de naissance du participant
- Nom du tuteur légal
- Prénom du tuteur légal
- Numéro de téléphone portable du tuteur légal
- Autorisation parentale / du représentant légal manuscrite
- Adresse du domicile complète (numéro de voie, nom de rue, code postal, nom de la commune)

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'inscription litigieuse sélectionnée sera écartée et une nouvelle sélection sera réalisée par le jury désigné à cet effet.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou de fausses dates de naissance permettant de participer plusieurs fois aux deux catégories du concours, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

##### **Valorisation**

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

Un pack de goodies Aéroports de Lyon avec :

- La bande dessinée Aéroports de Lyon
- Un carnet logoté
- Un sac logoté
- Un stylo logoté
- Une maquette d'avion

Le participant sélectionné pour chaque catégorie verra également son dessin publié sur l'un des prochains magazines Dialogue.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS PAR JURY**

La participation au jeu sera clôturée le 31 juillet à 23h59.

##### **Modalités de désignation**

Les emails des participants reçus à l'adresse « [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com) », seront analysés par un jury nommé à cet effet. Ce jury comportera des membres d'Aéroports de Lyon. Le jury sera organisé le 25 août 2025 pour sélectionner le gagnant du concours et rendra sa décision dans la même journée.

L'huissier de justice se réserve le droit de procéder à une vérification par échantillonnage des emails de chaque participant.

## **Modalités d'information des gagnants**

Le gagnant sera informé par la société organisatrice, Aéroports de Lyon, via email selon les données saisies sur le formulaire d'inscription de l'email envoyé par le participant, et ce au plus tard le 4 septembre 2025.

Dans ce Message, la Société Organisatrice rappellera au gagnant le lot qui lui est attribué et lui demandera de fournir ses noms, prénoms, adresse complète du domicile (numéro de la voie, nom de la rue, code postal et nom de la commune) ainsi que son numéro de téléphone portable pour recevoir le lot gagnant.

## **Perte des droits sur le gain**

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiqué à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant le 9 septembre 2025 à 23h59, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.

Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

## **ARTICLE 6 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation**

Aéroports de Lyon enverra par voie postale au participant sélectionné le lot gagné à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du concours.

Les frais d'expédition sont à la charge de l'organisateur du concours.

La société organisatrice du jeu concours, Aéroports de Lyon, s'engage à publier le dessin gagnant de chacune des catégories dans le magazine Dialogue n°99 paru au plus tard le 31 décembre 2026, sous réserve de contraintes éditoriales.

## **Responsabilités et réception du lot gagné :**

L'organisateur ne peut être tenu responsable des retards, pertes, avaries, endommagements causés au lot lors de son acheminement par les services postaux.

En cas de retour du colis à l'organisateur pour cause d'adresse incorrecte ou de non réclamation du colis par le destinataire, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra faire l'objet d'un nouvel envoi.

Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du colis pour signaler tout problème concernant son lot (colis endommagé, lot non conforme, etc.). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU JEU**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force  
REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite par email de [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com), sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

#### **ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet ou de la distribution du magazine, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Aéroports de Lyon comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à candidater via l'adresse [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com) du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

#### **ARTICLE 9 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au concours de dessin et en soumettant leur création, les participants représentés par leurs représentants légaux, cèdent à Aéroports de Lyon, à titre gratuit et exclusif, et à usage non commercial, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation afférents à leur dessin, pour une durée indéterminée sur tout support et par tout moyen de communication connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession inclut notamment le droit d'exploiter le dessin dans le cadre de la promotion du concours sur les supports de communication d'Aéroports de Lyon (site internet, réseaux sociaux, affiches, magazine Dialogue, brochures etc.), ainsi que dans toute publication ou exposition relative à l'évènement.

Les représentants légaux pourront demander le retrait du dessin de toute diffusion future, en motivant leur demande, sauf si l'œuvre gagnante est déjà imprimée.

Les participants garantissent que leur œuvre est originale et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Aéroports de Lyon ne peut être tenue responsable en cas de contestation ou de réclamation de la part d'un tiers. Aucune contrepartie financière ne sera due aux participants en contrepartie de cette cession de droits. Les représentants légaux des participants conservent néanmoins la possibilité d'utiliser le dessin dans un cadre strictement personnel et non commercial.

#### **ARTICLE 10 - CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES**

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Aéroports de Lyon pourra, en qualité de responsable de traitement totalement indépendamment et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant par email à l'Aéroports de Lyon :

[donnees-personnelles@lyonaeroports.com](mailto:donnees-personnelles@lyonaeroports.com)

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.